

## **Réponses aux questions supplémentaires à l'occasion de l'examen des Quatrième et Cinquième rapports du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels***

---

Le Canada a comparu devant le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels les 5 et 8 mai 2006, afin de répondre à des questions sur la mise en œuvre du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* du Canada. Compte tenu du grand nombre de questions soulevées et des contraintes de temps, le Comité a indiqué que le Canada pourrait fournir des réponses écrites aux questions auxquelles il n'aurait pas le temps de répondre.

### **Le droit au maintien dans les lieux**

Outre la réponse fournie par l'Ontario, on a demandé si toutes les provinces sont dotées de lois ou d'autres mesures pour protéger le droit au maintien des lieux loués ou prévenir les expulsions forcées. D'autres gouvernements provinciaux ont indiqué que de telles protections existent, la plupart dans le cadre de lois sur la location résidentielle ou de lois sur le logement et l'expropriation. Bien qu'un propriétaire puisse donner un avis d'expulsion à un locataire, le locataire peut interjeter appel, et une expulsion ne peut prendre effet seulement qu'après que tous les autres recours aient été épuisés. Dans de tels cas, le propriétaire doit suivre les mécanismes légaux applicables – les expulsions sont rares.

De l'information supplémentaire sur les mesures provinciales liées aux expulsions et à l'expropriation se trouve à la réponse à la question 14 relative au Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

### **L'élargissement du Programme de contestation judiciaire**

Le Comité a demandé pourquoi le Programme de contestation judiciaire n'a pas été élargi à la suite de l'observation finale antérieure du Comité. Une évaluation indépendante du Programme de contestation judiciaire, en 2003, a révélé que certaines dimensions des dispositions constitutionnelles couvertes par le programme exigent encore des clarifications. Le programme a par la suite été renouvelé jusqu'en 2009 avec son mandat actuel. L'élargissement du Programme de contestation judiciaire pour appuyer la contestation des lois et des politiques de toutes les provinces et territoires exigerait des ressources supplémentaires considérables. Il est toujours difficile de trouver l'équilibre entre la programmation sociale et la responsabilité financière. Le gouvernement ne peut pas appuyer toutes les contestations judiciaires, mais ce programme, grâce à son mandat et à ses ressources actuels, continue d'apporter des contributions appréciables à des causes judiciaires d'importance à l'échelle nationale qui ont des répercussions directes sur l'application des droits à l'égalité au Canada. À notre connaissance, ce programme constitue encore une pratique qui n'est suivie qu'au Canada. Le Canada aimerait savoir si le Comité a recommandé que d'autres États mettent sur pied un tel programme.

## **La Charte québécoise des droits et libertés de la personne**

Le Comité s'est enquis des étapes prises par le gouvernement du Québec en réponse à l'examen de la Charte des droits et libertés de la personne par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. La réponse se trouve à la question 5 de la liste d'enjeux liés au Quatrième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Le seul fait nouveau est l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi sur le développement durable* le 13 avril 2006. Cette loi modifie la Charte du Québec en y ajoutant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi.

## **La coordination intergouvernementale concernant les langues et les cultures autochtones**

Les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux de la Culture et du Patrimoine ont dirigé la mise sur pied d'un groupe de travail sur la préservation de la culture autochtone. Le groupe de travail est chargé d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur les langues et les cultures autochtones ainsi que d'explorer les possibilités de collaboration en vue de préserver, de revitaliser et de promouvoir les langues et les cultures autochtones au Canada.

## **L'utilisation des langues autochtones dans les tribunaux canadiens**

L'utilisation des langues autochtones en cour est courante, particulièrement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. En règle générale, les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent les services d'interprètes dans les tribunaux criminels et de la famille, selon les besoins, afin de faciliter la préférence linguistique d'une partie en cause, y compris les langues autochtones. En Colombie-Britannique, les services d'interprétation sont fournis au besoin pour les causes criminelles. Quant aux causes civiles, les parties doivent payer pour les services d'interprétation. En Ontario, les services d'interprétation sont offerts aux plaideurs autochtones dans toute langue nécessaire en vue des causes criminelles et des causes liées à la protection des enfants. L'Ontario fournit aussi des services d'interprétation dans toute langue pour les causes devant les tribunaux civils, de la famille et des petites créances, si le plaidant est admissible à une renonciation aux frais judiciaires en se fondant sur le revenu, et sur ordonnance de la cour. Au Québec, les services d'interprétation sont fournis gratuitement pour toutes les causes criminelles. Pour ce qui est des causes civiles, le coût des services d'interprétation est assumé par la partie qui en fait la demande. Toutefois, conformément à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*, les Premières nations signataires de ces ententes (les Cris, les Inuits et les Naskapis) ont droit de se prévaloir gratuitement de ce service.

La Cour de justice du Nunavut utilise très souvent les langues inuites (trois dialectes régionaux pour Kitikmeot, Keewatin et Qikiqtaaluk) en cour par le truchement d'interprètes judiciaires agréés. Le recours à un interprète se produit dans chaque tribunal

à l'extérieur d'Iqaluit, et à Iqaluit; un interprète est toujours présent durant la semaine d'inscription des dossiers et d'instruction des causes. Des interprètes sont recrutés de toutes les régions du Nunavut pour travailler dans des régions propres à leur dialecte.

De plus, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont à mettre en place des mesures dans le but d'offrir des services qui tiennent compte des différences culturelles. Par exemple, la cour provinciale de l'Alberta siège dans certaines communautés des Premières nations. À certains endroits, le juge, le procureur de la Couronne et/ou les commis judiciaires sont autochtones.

Une cour crie du Nord a été mise sur pied en Saskatchewan en 2001. La cour comprend un juge de la cour provinciale, un procureur, un greffier du tribunal et un interprète qui parlent couramment la langue crie. Des agents de probation qui parlent couramment le cri voyagent également avec la cour, et le service d'aide juridique fournit les services d'un avocat-conseil à l'interne qui a certaines capacités linguistiques en cri. On prévoit qu'une « Aboriginal Court Party », qui desservira une région ayant une forte population de Dénés, sera opérationnelle à l'automne 2006. On offrira des services de traduction en déné et en cri.

Le Manitoba a mis en œuvre le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Les aides judiciaires offrent une aide générale aux Autochtones qui ont à faire avec la justice – en les aidant à comprendre ce qui se passe lorsqu'ils ont été arrêtés ou qu'ils se présentent devant un tribunal, en assistant au procès et en interprétant ce qui est dit, en expliquant les chefs d'accusation et pourquoi la personne se retrouve en cour, en expliquant les droits de la personne, en renvoyant les personnes au service d'aide juridique et en les aidant à remplir de la documentation, entre autres choses. Les aides judiciaires appuient aussi la cour en aidant le juge et l'avocat de la Couronne à comprendre la situation de l'accusé. Les aides judiciaires offrent du soutien linguistique principalement à la personne sur qui pèsent les chefs d'accusation (l'accusé) et entre l'accusé et l'avocat, mais dans des tribunaux où aucun interprète n'est disponible; l'aide judiciaire offre ce service à la cour.

Le ministère fédéral de la Justice appuie le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones par le truchement d'ententes de partage des coûts avec toutes les provinces et les territoires participants. Celui-ci vient en aide à tous les jeunes et les adultes autochtones ayant des démêlés avec la justice, peu importe leur statut ou leur résidence. Ce programme vise à assurer que les peuples autochtones aux prises avec le système judiciaire obtiennent un traitement juste, équitable et sensible à leur culture en vertu de la loi.

Les aides judiciaires aux Autochtones offrent du counselling (de nature autre que juridique) aux adultes et aux jeunes qui ont commis ou qui auraient commis un acte criminel. Ils aident aussi les adultes ou les jeunes contrevenants autochtones à comprendre leurs droits légaux et à obtenir de l'aide juridique. De plus, ils favorisent une meilleure appréciation des cultures et des conditions socioéconomiques des Autochtones de la part de ceux qui administrent le système de justice pénale. Dans le cadre de leur rôle

en évolution dans la communauté, les aides judiciaires participent de plus en plus aux solutions de rechange au système de justice pénale au sein même de la communauté.

### **L'utilisation des langues autochtones dans l'éducation**

Plusieurs provinces et territoires au Canada offrent de l'enseignement dans les langues autochtones. Par exemple, comme l'a indiqué le Nunavut pendant l'examen, l'inuktitut est la langue d'enseignement du jardin d'enfants jusqu'à la troisième et quatrième année au Nunavut. Également, l'Alberta offre des cours de langue et de culture des Cris, des Pieds-Noirs et des Stoney/nakoda; de l'enseignement en innu-eimun et en inuktitut est offert à Terre-Neuve-et-Labrador; le programme sur les langues autochtones de l'Ontario peut être offert dans l'une ou l'autre des langues suivantes : cayuga, cri, delaware, mohawk, ojibway, oji-cri et oneida; et des composantes linguistiques en cri et en déné sont offertes dans le cadre du programme de la Saskatchewan.

De l'information sur ces initiatives de programme linguistique autochtone et d'autres initiatives se trouve à la réponse à la question 46 de la liste des questions relatives au Quatrième rapport sur Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

### **L'enseignement de la culture autochtone aux enfants non autochtones**

Les provinces ont inclus les études culturelles autochtones au programme standard des écoles primaires et secondaires. Il faut se reporter à la question 46 de la liste des questions relatives au Quatrième rapport sur Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* pour obtenir de plus amples renseignements.

### **Les mesures pour aborder l'écart dans l'enseignement entre les peuples autochtones et les Canadiens non autochtones**

Le Comité s'est enquis des mesures gouvernementales mises en place pour aborder l'écart dans l'enseignement entre les peuples autochtones et les Canadiens non autochtones et s'il existe une certaine coordination entre les gouvernements afin de combler cet écart.

Le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) est l'organisme de coordination des ministres provinciaux et territoriaux pour les questions relatives à l'éducation. En septembre 2004, les ministres de l'Éducation du Canada ont déclaré que l'enseignement aux Autochtones est une question prioritaire qui mérite une activité ciblée.

En déclarant que l'éducation aux Autochtones est une priorité, les ministres ont reconnu le besoin de trouver des façons nouvelles et variées de travailler ensemble pour améliorer les résultats des élèves autochtones dans les systèmes scolaires de niveau primaire à secondaire et des étudiants dans les systèmes d'enseignement postsecondaire. Ils savent que l'amélioration des résultats scolaires des élèves autochtones leur permettra d'être des

membres actifs de leurs communautés, renforcera leur participation au marché du travail et les préparera à la complexité d'une économie basée sur les connaissances.

Les ministres ont décidé de centrer leurs activités sur les trois objectifs suivants :

Objectif 1 : Cerner et partager les « pratiques exemplaires » provinciales-territoriales-fédérales dans les systèmes scolaires de niveau primaire à secondaire et les systèmes d'enseignement postsecondaire.

Objectif 2 : Renforcer la capacité de prise de décisions fondée sur des preuves grâce à des mesures qui comprennent : (a) l'établissement d'une approche pour encourager les étudiants autochtones à s'auto-identifier, (b) la coordination de données communes et de définitions d'indicateurs, et (c) la mise en place de procédures de collecte de données parallèles.

Objectif 3 : Élaborer un cadre d'action pancanadien en matière de formation des enseignants, en collaboration avec les facultés d'éducation, les conseils, les associations professionnelles et les ministères provinciaux, et en consultation avec les organisations d'éducation autochtones provinciales et territoriales pour :

- a) renforcer et partager les mesures mises de l'avant pour assurer que la formation pertinente des enseignants visant à aider les enseignants à comprendre les besoins et les défis des étudiants autochtones est entreprise, b) établir des mécanismes pour recruter et former un plus grand nombre d'enseignants autochtones, et
- c) offrir des occasions de formation continue en cours d'emploi aux enseignants afin de leur offrir de l'information actuelle et de leur permettre de perfectionner leurs compétences.

Les principaux résultats escomptés pour le plan comprennent :

- Un « guide des pratiques exemplaires dans l'éducation autochtone » contenant un inventaire des pratiques, des programmes et des politiques qui ont contribué favorablement au succès des étudiants et à la formation des enseignants partout au Canada. Ce guide permettra aux gouvernements de tirer des leçons des succès des autres, de faciliter le partage d'information et des ressources d'apprentissage/pédagogiques et d'éclairer la planification au sein des gouvernements et l'établissement de politiques.
- La capacité d'élaborer et d'établir des rapports sur des ensembles d'indicateurs pancanadiens fiables sur l'éducation des Autochtones (niveaux primaire-secondaire et postsecondaires) fondés sur des taux accrus d'auto-identification et des éléments de données communs dans tous les gouvernements. Les indicateurs faisant l'objet de rapports réguliers aideront à renseigner le public et les ministères de l'éducation sur la façon dont on récolte du succès.
- Un cadre pouvant être utilisé par tous les gouvernements visant à améliorer les programmes de formation préalable et en cours d'emploi des enseignants autochtones

et des enseignants qui travaillent dans des communautés autochtones. Le cadre mettra l'accent sur le recrutement d'un plus grand nombre d'Autochtones pour qu'ils s'inscrivent et terminent les programmes de formation des enseignants, ainsi que sur le soutien des divisions scolaires afin de d'offrir du perfectionnement professionnel pertinent et de garantir des taux plus élevés de maintien en poste des enseignants autochtones.

Suivent des exemples de mesures entreprises par les gouvernements provinciaux et territoriaux pour aborder l'écart dans l'enseignement.

On peut obtenir de l'information sur le Plan d'action sur l'éducation autochtone du Manitoba au paragraphe 316 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. De plus, le gouvernement du Manitoba a créé le Collège universitaire du Nord (CUN), une institution postsecondaire qui se veut être le reflet de la population autochtone du Nord, qui offre une programmation adaptée aux besoins de cette communauté. La structure de gouvernance du CUN comprend un conseil des aînés dans le but de conseiller l'institution sur des sujets ayant trait aux Autochtones et à la culture. La province appuie les programmes d'ACCÈS, un ensemble de systèmes de soutien financier, personnel et aux étudiants qui aide les étudiants moins bien préparés à poursuivre des études postsecondaires. Les étudiants autochtones représentent l'objectif principal et les clients principaux du programme. Le gouvernement offre aussi de nombreux prix financiers pour aider les étudiants autochtones à payer les frais de scolarité, les livres et les fournitures, notamment les prix provinciaux pour l'éducation des Autochtones, la Subvention des possibilités du millénaire du Manitoba et les bourses d'ACCÈS provinciales. La Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones est octroyée aux divisions scolaires en vue d'appuyer les besoins scolaires des élèves autochtones.

Des exemples d'autres initiatives comprennent la conception de stratégies et de cibles d'alphabetisation afin d'aborder précisément la réalisation de la population étudiante des Premières nations au Nouveau-Brunswick. De plus, le comité provincial sur l'éducation des Autochtones récemment formé au Nouveau-Brunswick (composé de représentants des communautés autochtones, des districts scolaires, des Affaires autochtones, des Affaires indiennes et du Nord Canada et du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick) aidera à établir l'orientation de l'éducation autochtone au Nouveau-Brunswick. Il recommandera une stratégie d'éducation autochtone au ministère de l'Éducation.

Le gouvernement de l'Alberta s'est doté de plusieurs mesures visant à améliorer la réussite scolaire des étudiants autochtones, notamment les programmes de formation des enseignants autochtones à l'Université de l'Alberta (dont le but est d'accroître le nombre d'enseignants autochtones dans les communautés du nord de l'Alberta) et à l'Université de Lethbridge (un programme de formation des enseignants spécialisé adapté à la culture des Pieds-Noirs, un programme de carrières de la santé destiné aux Autochtones à l'Université de l'Alberta, pour aider les étudiants autochtones à accéder et à obtenir leur diplôme de la faculté de médecine et de dentisterie ainsi que des autres facultés des

sciences de la santé professionnelles, et un programme de certificat en techniques infirmières pour les Autochtones au Collège Bow Valley qui donne aux étudiants l'occasion d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les valeurs nécessaires en tant qu'infirmier pratiquant ou infirmière pratiquante dans le contexte de la culture, des valeurs, de la spiritualité et des méthodes de guérison traditionnelles autochtones. Également, la province a de nombreux programmes d'apprentissage en place qui offrent la possibilité aux étudiants d'explorer diverses options de carrières à l'aide d'activités d'apprentissage appliqué.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique subdivise et fait rapport des données sur la démographie et la réussite des étudiants autochtones afin de permettre au personnel du système scolaire de travailler avec toutes les communautés autochtones pour appuyer l'amélioration continue en vue du succès des étudiants autochtones.

En 1998, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a promulgué la *Loi sur l'éducation des Mi'kmaq*, qui prévoit une forme d'autonomie gouvernementale dans la prestation de l'éducation primaire et secondaire.

Aux Territoires du Nord-Ouest, les programmes communautaires d'éducation des adultes ciblent les peuples autochtones puisque la plupart des citoyens des petites communautés du territoire sont Autochtones.

Le gouvernement du Yukon entreprend actuellement un projet de réforme de l'éducation. Le projet, coprésidé par le gouvernement et le Conseil des Premières nations du Yukon, a pour but de trouver des façons de combler l'écart en matière d'éducation entre les étudiants des Premières nations et les étudiants du reste de la population. On prévoit que les résultats du projet auront une incidence majeure sur la façon dont l'enseignement est offert au Yukon. Au nombre des autres initiatives, on trouve :

- Le *Yukon First Nation Education Advisory Committee* (comité consultatif sur l'éducation des Premières nations du Yukon), qui offre des conseils techniques, un encadrement, un soutien et des recommandations à la direction générale des écoles publiques du ministère de l'Éducation et à son personnel chargé de la programmation en ce qui a trait à l'éducation des Premières nations du Yukon du jardin d'enfants à la douzième année.
- Le ministère de l'Éducation accorde de l'aide financière aux élèves-professeurs de langues des Premières nations afin de veiller à ce que les écoles du Yukon aient suffisamment d'enseignants pour enseigner les langues des Premières nations.
- En vertu de l'entente d'autonomie gouvernementale des Premières nations de Tro'ndek Hwech'in, des discussions sur la négociation de la responsabilité des programmes d'enseignement sont ciblées sur l'établissement de relations de travail axées sur la collaboration qui amélioreront les services d'éducation des étudiants des Premières nations.
- Dans le cadre des discussions sur une éventuelle stratégie de formation des Autochtones de l'Ouest canadien, les provinces les territoires de l'Ouest mènent une enquête auprès des Premières nations portant principalement sur les pratiques

exemplaires et les écarts qui existent dans la formation axée sur les compétences et l'éducation postsecondaire.

L'éducation des Premières nations et des Métis est une priorité clé pour le gouvernement de la Saskatchewan. La maximisation de la réussite scolaire est au cœur des efforts coordonnés en matière d'enseignement aux Premières nations et aux Métis. Le cadre d'amélioration continue appuie les mesures pour améliorer les résultats de tous les étudiants et particulièrement des étudiants métis et des Premières nations conformément à l'objectif ciblé pour 2006-2008. Les investissements dans l'éducation des Premières nations et des Métis comprennent le *Community Schools Program* (programme des écoles communautaires), le *Indian and Métis Education Development Program* (programme de développement pédagogique pour les Indiens et les Métis), *Elders Outreach* (action directe auprès des aînés) et le *Aboriginal Initiatives Fund* (fonds pour les initiatives autochtones).

Le *Post-Secondary Sector Aboriginal Education and Training Action Plan* (plan d'action pour l'éducation et la formation des Autochtones dans le secteur postsecondaire) a été conçu, en collaboration avec le secteur de l'éducation postsecondaire (les collèges régionaux, le *Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology*, le *Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research*, le *Dumont Technical Institute*, la *First Nations University of Canada*, l'Université de Regina et l'Université de la Saskatchewan), afin d'améliorer l'accès et la réussite des peuples autochtones dans l'éducation postsecondaire, la formation et l'emploi. Le plan d'action seconde le secteur de l'enseignement et de la formation postsecondaires dans le but de préconiser l'avantage concurrentiel de la Saskatchewan – soit une main-d'œuvre autochtone représentative et qualifiée.

Les objectifs du plan d'action sont les suivants :

- Accroître l'accès à l'éducation postsecondaire et l'obtention de diplômes postsecondaires pour les Métis et les peuples des Premières nations;
- Préparer les Métis et les peuples des Premières nations à participer à une main-d'œuvre provinciale représentative;
- Assurer une participation représentative à la main-d'œuvre de la part des Métis et des peuples des Premières nations dans l'économie provinciale.

De l'information sur les mesures adoptées par le gouvernement du Québec se trouve à la réponse à la question 44 de la liste des questions relatives au *Quatrième rapport sur Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

## **La coordination des mesures pour aborder les enjeux liés à l'éducation postsecondaire**

Des questions ont aussi été soulevées à savoir si des mesures ont été adoptées à l'échelon national pour aborder les enjeux liés à l'éducation postsecondaire, y compris l'augmentation des frais de scolarité.

L'éducation postsecondaire constitue un élément important des activités du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Le mandat du CMEC en matière d'éducation postsecondaire consiste à coordonner les activités et les projets qui représentent une priorité collective et qui sont d'intérêt commun pour les provinces et les territoires, et pour lesquels il importe de promouvoir une approche pancanadienne.

L'unité d'éducation postsecondaire travaille par l'entremise d'un ensemble de comités et de groupes de travail chargés d'une variété de questions. Les domaines prioritaires précis incluent actuellement :

- la reconnaissance des crédits
- l'assurance de la qualité
- le portail d'apprentissage en ligne
- l'éducation des adultes
- l'aide financière aux étudiants
- les coûts indirects de la recherche.

Pour faire suite à un examen de la mission et du mandat du CMEC, les ministres ont décidé en septembre 2004 de mettre l'accent exclusivement sur trois aspects de l'éducation canadienne au cours des années à venir. L'un de ces domaines prioritaires est la capacité de faire des études postsecondaires.

Les ministres reconnaissent que les systèmes d'éducation postsecondaire font face à de nombreux défis dans le vaste domaine de la capacité. Pour relever ces défis, les ministres ont arrêté des objectifs et un plan d'action afin de les aider à mieux comprendre et à susciter le changement nécessaire dans l'éducation postsecondaire au cours des trois prochaines années.

## **Les exigences en matière de résidence pour l'éducation postsecondaire**

En général, bien que les étudiants internationaux qui étudient au Canada puissent payer des frais de scolarité plus élevés que les résidents canadiens, la plupart des provinces et des territoires au Canada n'exigent pas de frais de scolarité supplémentaires des étudiants provenant d'autres provinces ou territoires. Par contre, il existe trois niveaux de frais de scolarité dans la province de Québec (du moins élevé au plus élevé) : 1) pour les résidents du Québec; 2) pour les Canadiens qui ne sont pas résidents du Québec; et 3) pour les étudiants internationaux. Les frais de scolarité pour les Canadiens qui ne sont pas résidents du Québec sont plus près de la moyenne nationale.

## **Améliorer l'accès et l'abordabilité de l'éducation postsecondaire pour les groupes défavorisés ou vulnérables**

Le Comité a demandé si les étudiants provenant de groupes défavorisés ou vulnérables paient moins de frais de scolarité que les autres étudiants. L'aide aux étudiants appartenant à des groupes défavorisés est accordée sous forme de bourses d'études et de bourses d'entretien fédérales, provinciales et territoriales, de prêts et d'autres types de soutiens, et non de frais de scolarité inférieurs.

À titre d'exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fournit de l'aide financière aux étudiants autochtones indigènes et aux étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement des Territoires du Nord-Ouest. Un total de 1 925 \$ pour les frais de scolarité et de 400 \$ pour les livres sont disponibles chaque semestre scolaire aux étudiants de ces groupes sous forme de subventions directes, sans exigences de remboursement. De l'aide financière est accordée pour les déplacements à partir de la communauté où habite un étudiant des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à l'établissement postsecondaire, calculée en fonction des coûts de déplacement pour se rendre à l'établissement le plus près qui offre le programme auquel est inscrit l'étudiant. De plus, les étudiants autochtones indigènes peuvent recevoir 700 \$ par mois sous forme de subvention supplémentaire ou de prêt rémissible. Pour ce qui est du remboursement d'un prêt rémissible, si un étudiant habite aux Territoires du Nord-Ouest après l'achèvement de ses études postsecondaires, 1 000 \$ chaque trois mois sont dispensés de remboursement. Le prêt rémissible est la seule possibilité de financement supplémentaire pour les étudiants qui ont fait leurs études aux Territoires du Nord-Ouest. Un financement supplémentaire de 1 100 \$ par mois est mis à la disposition des étudiants autochtones, pour les cas de besoin sérieux, sous forme de prêt. Celui-ci doit être remboursé, aucune portion n'est rémissible.

Des exemples d'autres services et programmes provinciaux et territoriaux qui appuient les étudiants ayant des besoins spéciaux se trouvent à la réponse à la question 18 relative au *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Le gouvernement du Canada effectue des investissements importants dans l'aide non-remboursable pour les étudiants défavorisés. Par exemple, chaque année, il octroie plus de 20 000 Subventions canadiennes pour l'accès aux études d'une valeur maximale de 3 000 \$ par étudiant.

Le budget fédéral de 2006 contenait les mesures suivantes :

- L'élargissement de l'admissibilité au Programme canadien de prêts aux étudiants grâce à une réduction de la contribution parentale présumée, à compter d'août 2007.
- L'élimination du plafond actuel de 3 000 \$ applicable au montant des bourses d'études et de perfectionnement qu'un étudiant de niveau postsecondaire peut recevoir sans avoir à payer d'impôt fédéral sur le revenu.

- Un nouveau crédit d'impôt pour le coût des manuels, qui procurera une réduction d'impôt d'environ 80 \$ par année à un étudiant type de niveau postsecondaire à temps plein.